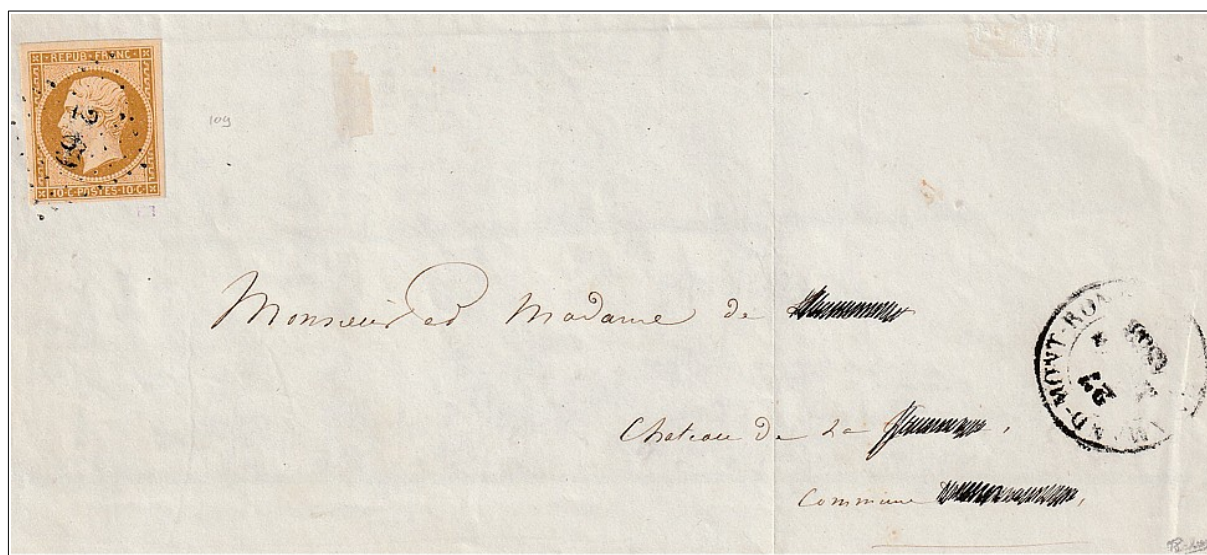


IMPRIMES SOUS LETTRE OUVERTE

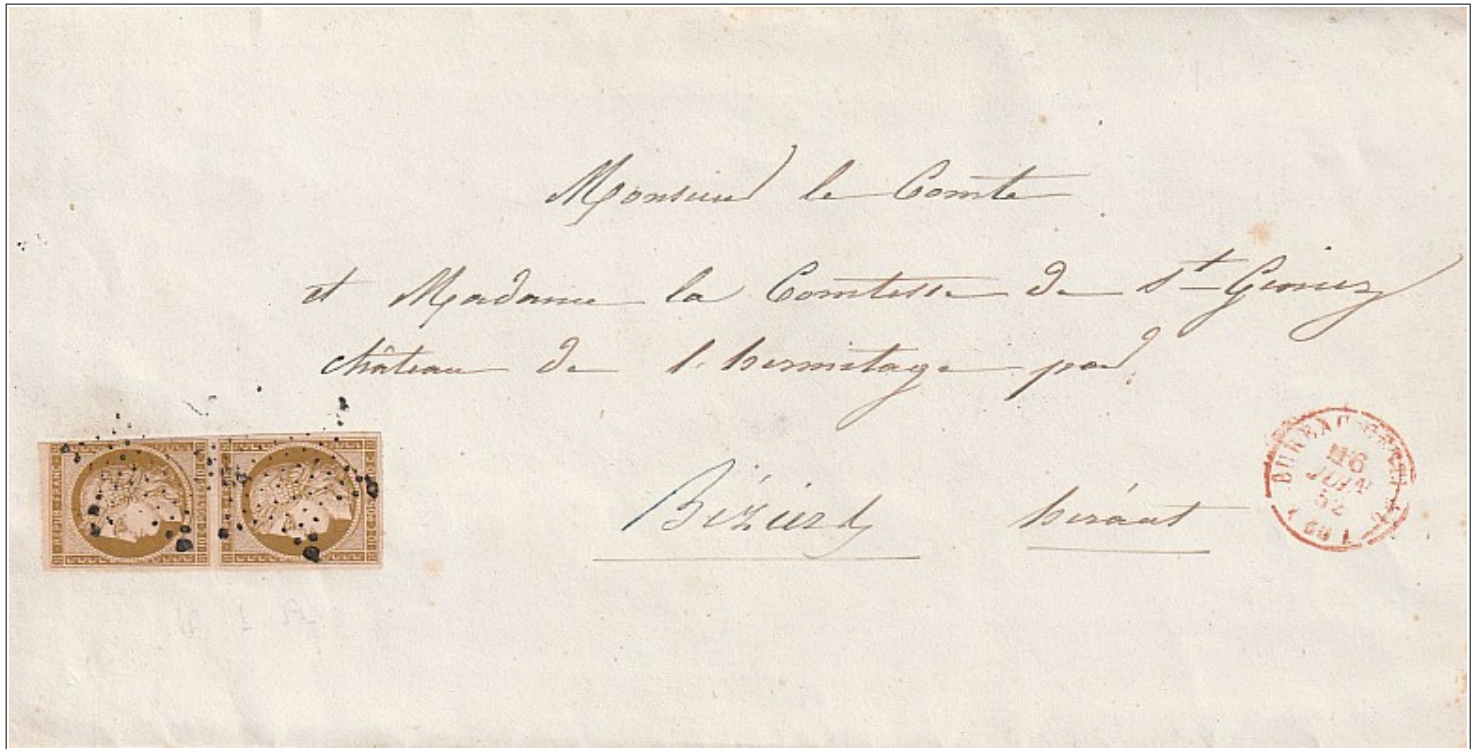
Tarifs du 1^{er} JANVIER 1828 au 1^{er} janvier 1876

I Tarif du 1^{er} janvier 1828

La loi du 15 mars 1828 propose de nouveaux tarifs dont un tarif des imprimés sous forme de lettre concernant les avis de naissance, de mariage et de décès : article 9 « ... Toutefois les avis imprimés de naissance, de mariage et de décès, pourront être présentés à l'affranchissement sous forme de lettre, mais de manière qu'ils soient facilement vérifiés , et pourvu qu'ils ne contiennent point d'écriture à la main, si ce n'est la date et la signature. Il sera perçu sur chacun de ces avis un décime qu'elle que soit la distance à parcourir dans l'étendue du royaume, et 5 centimes seulement lorsqu'ils seront destinés à l'arrondissement du bureau où ils auront été présentés à l'affranchissement. La dimension de la feuille d'impression de ces avis ne pourra excéder 11 dm² : le port sera le double pour les feuilles qui dépasseront cette dimension. » L'ordonnance royale du 30 novembre 1827 instaure ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 1828.



Timbre oblitérant à n° « d'ordre » 1ère nomenclature 2969 sur 10 c République bistre. Timbre à date type 14 St Amand mont Rond du 27 août 1853. **Tarif du 1^{er} janvier 1828.** Par rapport aux tarifs précédents (22/07/1796, 8/09/1797 et 27/02/1798) un tarif des imprimés sous lettres ouvertes apparaît (avis de naissance, mariage...) **10 c par 11 dm² inclus et par avis pour le port de bureau à bureau** et 5 c par 11 dm² inclus et par avis dans l'arrondissement du même bureau . Ce port doit-être payé d'avance, la lettre est présentée au bureau de poste pour y être affranchie. Les lettres peuvent être cachetées après vérification par le préposé.



Étoile pleine de Paris sur paire verticale de 10 c bistre Cérés IIème République. Timbre à date bureau central 60 de couleur rouge du 16 juin 1852. Cette lettre contient un faire part (un avis). Elle a été fermée avant d'être présentée à l'Agent des Postes, **elle a donc été affranchie au tarif du 1^{er} janvier 1849 de la lettre territoriale 1^{er} échelon de poids (jusqu'à 7,5 g inclus) pour un autre bureau.**

Le tarif du 1^{er} août 1856 abandonnera la notion de surface du pli pour adopter la notion de poids, toujours avec un tarif pour les lettres locales qui est de moitié de celui de bureau à bureau.

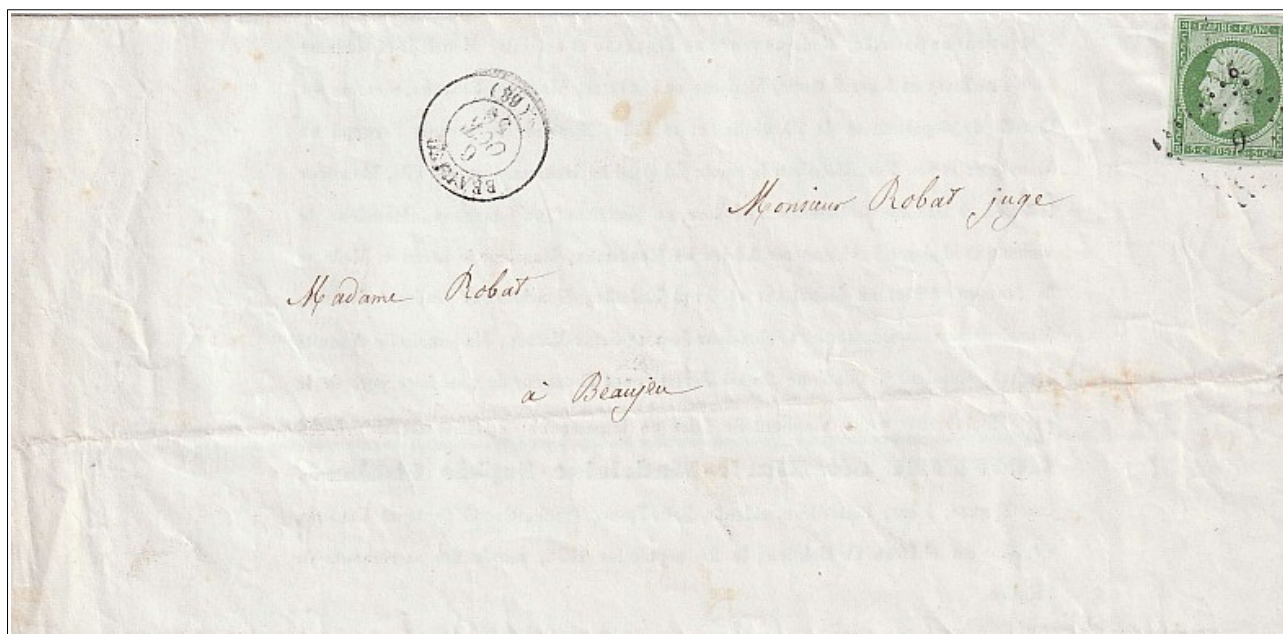


Fermeture de la lettre ci-dessus.

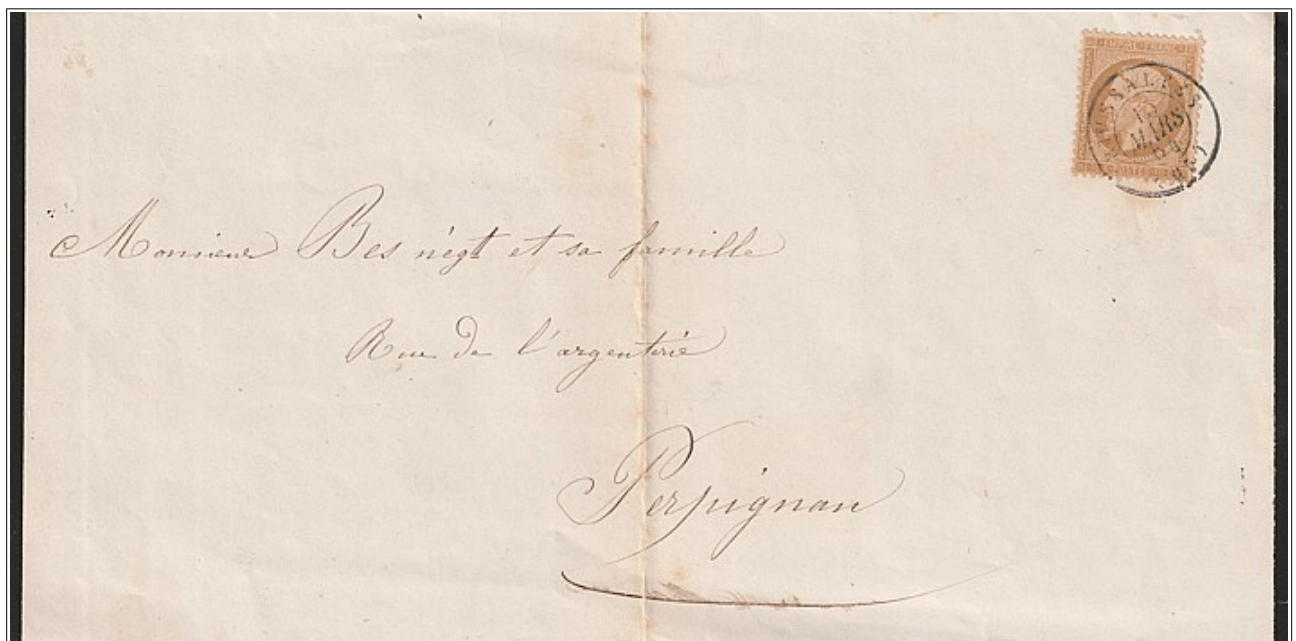
II Tarif du 1^{er} août 1856

La loi du 26 juin 1856, relative au transport des imprimés, des échantillons et des papiers d'affaire ou de commerce, circulant en France par la poste indique dans son article 7 : « Les imprimés lithographiés de naissance de mariage ou de décès, peuvent être envoyés sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté, de manière à ce qu'il soit facilement vérifié. **Dans ce cas, le port de 10 c pour chaque avis d'un poids de 10 g et au dessous circulant à l'intérieur, de bureau à bureau et de 5 c pour chaque avis du même poids circulant dans la circonscription d'un bureau.** » Dans l'article 11 il est précisé : « La présente loi est exécutoire à partir du 1^{er} août 1856 ».

L'arrêté ministériel du 9 juillet 1856, article 1 étend ces dispositions aux prospectus, circulaires, prix courants, avis divers et cartes de visites, **ces dernières ayant le même tarif que les imprimés sous enveloppes ouvertes.** Dans l'article 2 est rajouté par rapport à la loi du 26 juin que les enveloppes doivent avoir été coupées et rester ouvertes du côté droit ou ne pas avoir été cachetées. Les enveloppes contenant des cartes de visite ne seront pas cachetées. **Dans ce nouveau tarif, il n'est plus question de surface de la lettre.**



Timbre oblitérant à n° « d'ordre » première nomenclature 307 sur 5 c vert Empire non dentelé, timbre à date type 15 Beaujeu du 6 octobre 1856. **Tarif pour un imprimé non cacheté circulant dans la la circonscription du même bureau.**



Timbre oblitérant des bureaux de recette type 15 Rivesaltes du 15 mars 1864 sur 10 c empire dentelé bistre. Tarif du 1^{er} août 1856 pour les imprimés, jusqu'à 10 g non cachetés, circulant de bureau à bureau.

III Tarif du 1^{er} janvier 1876
Après l'adhésion de la France à l'U.G.P.
Inchangé par rapport au précédent tarif.



Imprimé sous enveloppe ouverte (carte de vœux) pour Dunière (Haute-Loire) réacheminée rue Vaugirard 31 Paris.

Timbre à date type 18 St-Etienne (Loire) de janvier 1877 sur **10 c** type Sage vert.

Tarif du 1^{er} août 1856 pour une enveloppe non cachetée contenant une carte de visite pour un autre bureau.

Tarif en vigueur jusqu'au 30 avril 1878 inclus.

Prochain tarif : Tarif du 1^{er} mai 1878 des imprimés envoyés sous plis ouverts ou sous enveloppes non cachetées :

5 c jusqu'à 50 g

5 c par 50 g supplémentaire

L'ancien tarif était plus élevé que le tarif international pour les imprimés.

Gérard FORT

Bibliographie : « Dictionnaire Historique des Timbres et Griffes « Standard » de l'Administration Française des Postes 1792-1914 » de Jean-Paul Alexandre éditions Brun et fils 1996.

« Introduction à l'Histoire Postale des Origines à 1849-2 Les Tarifs Postaux » par Michèle Chauvet de l'Académie de Philatélie 2ème édition Brun et Fils 2002.

Sitographie : Les Tarifs Postaux Français entre 1848 et 1916 par Jean-Louis Bourguin jean-louis.bourguin@nordnet.fr

Site de la FFAP onglet ressource « Lois décrets et autres textes relatifs à la poste » puis onglet « accès à la base de donnée » et onglet « Accès aux scans des textes officiels »